



Département du Nord
Arrondissement de Lille
Ville d'ANNOEULLIN
Délibération du
Conseil Municipal

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Date de convocation : 19 juin 2019
Séance du 25 juin 2019
Délibération n° 2019/31

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-cinq juin à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ANNOEULLIN se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur PARSY Philippe, suite à la convocation qui leur a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : M. Philippe PARSY, Mme Claudine VAN WASSENHOVE-DUROT, M. Patrick DEREYGER, Mme Nicole MEQUIGNON, M. Jean-Marc BOULONNE, Mme Chantal DELPORTE, Mme Virginie SANCHEZ, MM. Pierre DUBAR, Jean-Luc MEQUIGNON, André DENNE, Grégory MARLIER, Mmes Karine DECROCK, Mauricette WATTERLOT, Anne-Marie LEROUX, MM. Didier MARTIN, Laurent LENDZION, Georges FORMEAUX, Bernard SOULLIER, Sébastien TAILLIEZ, Alain LETULIER, Mmes Brigitte BURIE, Monica LEFEBVRE.

Absents excusés : M. Christophe GRAS, Mmes Claudine MASTERS, Sandra MASSART, MM. Thomas LAHAUT, Eric DENNEQUIN *avaient respectivement donné procuration à MM. André DENNE, Jean-Marc BOULONNE, Jean-Luc MEQUIGNON, Patrick DEREYGER, Alain LETULIER.*

Absentes : Mmes Noémie ROCHDI, Sonia BOUQUILLON.

31-MOTION DE SOUTIEN POUR LE MAINTIEN DES TRESORERIES DE PROXIMITE

Par communiqué du 04 avril 2019, les élus de l'AMF ont tenu à rappeler aux élus locaux leurs plus vives réserves quant à l'expérimentation d'agences comptables dans le secteur public local, instaurée par l'article 243 de la loi de finances pour 2019.

Ainsi par convention et sur une durée de trois ans, un agent comptable qui peut être le comptable public de la DGFIP sera nommé et intégré dans les services financiers locaux.

Même si le dispositif reste facultatif, il représente un coût financier pour les collectivités avec la prise en charge de personnels comptables de l'Etat. L'essentiel des coûts liés à la rémunération de ces agents seront à la charge de la collectivité.

Ce sera un nouveau transfert de charge non compensé aux dépens des collectivités.

Surtout, le projet de décret d'application de la loi rendrait possible, avec l'accord de l'ordonnateur, la suppression de la séparation entre l'ordonnateur et le comptable. L'AMF demande le maintien de la séparation car c'est une garantie d'efficacité et de protection pour les élus et les finances des collectivités. L'AMF alerte sur le risque juridique de responsabilité de l'ordonnateur qui n'a d'ailleurs fait l'objet d'aucune évaluation.

Au-delà, l'AMF rappelle que la suppression de la séparation de l'ordonnateur et du comptable ne figure pas à l'article 243 de la loi de finances 2019.

L'AMF demande si une telle disposition relève d'un décret d'application.

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le

SLO

ID : 059-215900119-20190625-2019_31-DE

L'élargissement de cette expérimentation entraînerait la fermeture accélérée des trésoreries, illustration du retrait des services de l'Etat dans les territoires. Les centres de finances publiques de proximité, établissements de recouvrement mais aussi de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables, jouent un rôle essentiel notamment dans les territoires ruraux.

La disparition d'un service de proximité risque encore d'accentuer le sentiment de relégation et d'abandon des habitants de ces territoires.

Au vu des éléments précités, Monsieur le Conseiller municipal délégué à «l'Information – Communication» propose au Conseil municipal :

- . De soutenir le maintien des trésoreries de proximité
- . D'émettre un avis défavorable à la mise en place des agences comptables dans le secteur public local.

Appelés à délibérer, les membres du Conseil Municipal, unanimes, approuvent ces propositions.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.



Pour Copie Conforme,
Le Maire,
Philippe PARSY.